



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020 A 20H30

Salle des fêtes

PROCÈS-VERBAL

Début 20h40

Demande d'intervention de M. ARAUJO-LAFITTE qui souhaite prévenir l'assemblée que la séance est filmée et enregistrée.

M. MARCHAND rappelle les prochaines dates à venir dont la Commission des Finances le Jeudi 25 juin à 20h30 et la séance d vote du budget le 30 juin.

Mme MARTIN demande de décaler le vote du budget pour avoir le temps d'étudier le rapport de la commission des Finances.

M. MACHAND accepte de décaler le vote du budget au 2 juillet au soir tout en ajoutant que le budget de la commune n'est pas celui du département ou de la région et qu'au département, la Commission des Finances a eu lieu le matin même et le vote du budget se fera jeudi.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. BRAVO LERAMBERT, candidat, est désigné à l'unanimité.

II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 juin 2020

Pièce jointe n°1.

M. GONDRON souhaite que soit ajoutée au DOB la précision selon laquelle si la DGF baisse du fait de l'État, la cause en est aussi la baisse de la population.

M. MARCHAND accepte, le DOB sera modifié en conséquence (PJ n°2).

III. Constitution des Commissions Municipales

M. MARCHAND expose que les commissions ont vocation d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal. Les commissions n'ont pas de personnalité morale ou de capacité juridique. Elles ne prennent pas de décision. Elles permettent d'étudier des sujets et de préparer le vote en Conseil Municipal.

Leur rôle est seulement consultatif. Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le conseil doit rechercher la pondération politique.

Il est proposé :

- de modifier l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal (PJ N°2) afin de tenir compte des modifications dans le nombre de commissions et le nombre de membres ;
- de créer les commissions suivantes avec un nombre d'élus suivants :

Commissions obligatoires	
Commission d'appel d'offres	5 titulaires et 5 suppléants
Commission de délégation de service public	5 titulaires et 5 suppléants
Commission de contrôle financier	5 titulaires et 5 suppléants
Commission communale pour l'accessibilité des handicapés	10 + 3 membres. Nommés par arrêté du Maire
Commissions facultatives	
aménagement	Ensemble des 28 conseillers municipaux
Finances	7 membres
Ecoles-Petite Enfance	7 membres
Culture	7 membres
Environnement	7 membres
Sports	7 membres
PLU	7 membres

Nb : le Maire n'est pas compté, il est président de droit.

- de procéder à la désignation des membres à mains levées (vote sur le principe) sur les listes proposées en séance.

M. MARCHAND ajoute que la commission accessibilité sera portée par le CCAS.

Mme MARTIN souhaite exposer qu'il faut dans les commissions une représentation proportionnelle. Ainsi, d'après les résultats des votes aux élections municipales, le groupe « Gouvieux avec Vous » devrait avoir 2 membres, la majorité 4 et le groupe « Ensemble pour Gouvieux » 1.

M. MARCHAND répond qu'il convient de partir de la représentation en Conseil Municipal en fonction du résultat des votes. Comme la majorité a 24 conseillers, et le groupe « Gouvieux avec Vous 4 », la représentation proportionnelle est respectée en désignant 6 membres du groupe majoritaire et un membre du groupe « Gouvieux avec Vous ». Le groupe « Ensemble pour Gouvieux » a un membre laissé par la majorité dans certaines commissions afin que M. DUYCK puisse siéger.

M. ARAUJO-LAFITTE : il y a à Gouvieux depuis quelques mois une problématique liée à l'insécurité. Il pourrait donc y avoir une commission Sécurité. Il ajoute que certains conseillers ont des compétences dans ce domaine.

M. MARCHAND répond que la sécurité relève de la compétence de l'Etat. Il n'y aura pas de commission même si un groupe de travail peut être créé.

M. MARCHAND met aux voix.

A la majorité les commissions ainsi que le nombre de personnes siégeant dans ces commissions sont adoptés (ont voté Contre : Mmes MARTIN, PÉJU, MM. GONDRON, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK s'est abstenu).

M. MARCHAND met aux voix la composition de ces commissions après qu'à l'unanimité les conseillers aient décidé de voter à mains levées.

A l'unanimité, les conseillers votent les compositions suivantes :

Commission d'appel d'offres	Titulaires : T.Iraçabal, J.C. Laffitte , C.Cochinard, P.Bligny, A.Araujo
Commission de délégation de service public	Lafitte
Commission de contrôle financier	Suppléants : L.Naeggert, A.Voegelin, P.Chauvin, L.Noé, F.Gondron
Commission communale pour l'accessibilité des handicapés	
aménagement	Ensemble des conseillers municipaux
Finances	C.Chappat, T.Iraçabal ; JCLaffitte, D Childs, O.Toupiol, F.Gondron, S.Duyck.
Ecoles-Petite Enfance	C.Cochinard, L.Naegert, S.Poiret, C.Sénépart, S.de Boyer, S.Duyck, Y.péju
Culture	N.Deseille, A.Voegelin, A.Bravo Lerambert, S.Massot, S de Boyer, I.Korfan, F.Gondron
Environnement	O.Toupiol, C.Cochinard, J.Moreau, T.Latourette, J.Henriques,

	I.Korfan, M.Martin
Sports	J.Henriques, P.Chauvin, C.Chapapt, L.Naegert, L.Noé, J.Moreau, A.Araujo Lafitte
PLU	JC Laffitte, S.Massot, C.Chappat, D.Childs, J.henruques, S.Duyck, M.Martin

IV. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) article 1650 du Code Général des Impôts

M. MARCHAND rappelle que la CCID est une commission obligatoire (article L.1413-1 du CGCT).

La CCID est appelée à :

- se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui sert de base au calcul des quatre taxes locales ;
- classer les immeubles par catégories ;
- compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation.

Elle comprend : le Maire, Président

- 8 membres titulaires et
- 8 membres suppléants
- Tous choisis par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Ces contribuables doivent représenter équitablement :

- les locataires,
- Les propriétaires,
- Les professionnels.

Par ailleurs, la liste doit comporter :

- un propriétaire de bois,
- une personne domiciliée hors de la commune.

Par ailleurs, les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locale de la commune.

A l'unanimité les conseillers acceptent le vote à mains levées et à l'unanimité ils acceptent de proposer à la DGFIP les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine Cochinar	Sylvie de Boyer
Aline Voegelin	Patricia Chamayou
Patrick Chauvin	Jeannou Moreau
Didier Briche	Sylvie Massot
Patrice Bligny	Thierry Latourette
Jean Boichot	Christine Sénépart
Céline Chappat	Isabelle Cavillon
Thomas Iraçabal	Olivier Toupiol
Jean Claude Laffitte	Laurent Noé
Laurence Naegert	Stéphanie Poiret
Nathalie Deseille-Denzer	Frédéric de Romblay
Danièle Poulad	Axel Bravo Lerambert
Denis Childs	Sylvain Duyck
Frédéric Gondron	Anthony Araujo Lafitte
Yannick Péju	Grégory Belhoste
Yannick Delfour	Manoëlle Martin

V. Désignation des membres du Conseil Municipal à des organismes extérieurs

M. MARCHAND propose de désigner les membres par un vote à mains levées.

Les organismes extérieurs et le nombre de représentants sont les suivants :

Le nombre de titulaires et de suppléants varie en fonction de l'organisme.

<i>Organisme</i>	<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
SE 60	2	JCLaffitte, C.Cochinard	0	
SICGPOV	2	P.Chamayou O.Toupiol	2	L.Noé, T.Latourette
SIPAREP	2	JCLaffitte C.Cochinard	0	
Oise Habitat	2	P.Bligny P.Marchand	0	
SMOTHD	2	C.Cochinard P.Marchand	2	
SISN	1	C.Cochinard	1	JCLaffitte
PNR	1	P.marchand	1	
CESAP	1	P.Bligny	0	
Fontaine Médicis	1	P.Bligny	1	
Collège	3	L.Naegert, C.Cochinard, E.Ridel	3	S.Duyck, S de Boyer, M.Martin
Accédants à la propriété en difficulté	1	P.Bligny	0	
Adico	1	O.Toupiol	0	
SICTEUV	2	JC Laffitte O.Toupiol	2	J.Moreau S.Massot
SAO	1	O.Toupiol	1	D.Childs
ADTO	1	o.Toupiol	1	D.Childs

Vote à mains levées accepté à l'unanimité.

A l'unanimité les conseillers votent les désignations auprès des organismes extérieurs.

VI. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sentier Nonette : acquisition de la parcelle Z165

M. MARCHAND rappelle que la commune a engagé une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en bord de Nonette, de la Tannerie au Moulin Lagache, afin d'y créer un sentier pédestre et cyclable à vocation pédagogique.

3 propriétaires ont accepté de céder leurs parcelles à l'amiable sur la base de l'évaluation de France Domaine. L'un d'eux est Monsieur PIERROT, pour la parcelle Z166 (délibération du 18 décembre 2019), acquise pour 3 840 euros, à raison de 1 euro le mètre carré, incluant l'indemnité de réemploi de 640 euros.

Monsieur PIERROT demande à la Commune de lui acheter dans le même temps un autre de ses terrains, tout petit, qui va ainsi se retrouver enclavé, sans aucune utilité pour lui : parcelle Z165 d'une superficie de 835 mètres carrés.

M. MARCHAND propose donc au Conseil Municipal d'acheter la parcelle Z165 de Monsieur et Madame PIERROT, pour un montant de 1 002 euros, à raison de 1 euro le mètre carré, incluant la prime de réemploi de 167 euros.



Mme MARTIN souhaite rappeler qu'elle a toujours voté pour ce projet dans ses anciennes fonctions car il lui semblait que c'était un beau projet. Or, durant la campagne, certains riverains lui ont fait part de leur mécontentement, notamment sur la communication avec la municipalité. C'est la raison pour laquelle le groupe « Gouvieux avec Vous » s'abstiendra pour cette délibération.

M. MARCHAND répond qu'il n'a pas connaissance de ces mécontentements alors qu'il reçoit habituellement les personnes qui le demandent. Un habitant lui a même proposé de donner son terrain.

Plus de question, M. MARCHAND met au vote. Adopté à la majorité (abstention de MMES MARTIN, PÉJU, MM. GONDRON, ARAUJO-LAFITTE, DUYCK).

VII. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sentier Nonette : demande de subvention LEADER

M. MARCHAND expose que dans la cadre de la DUP du sentier de la Nonette, la Commune de Gouvieux travaille en lien étroit avec le SISN, qui est d'ailleurs intervenu à plusieurs reprises sur cette portion de Nonette pour en restaurer et en stabiliser les berges (la dernière fois en septembre 2019).

Le SISN réalisera les panneaux et les brochures, en association avec l'école élémentaire Marcel Pagnol toute proche. Ces mêmes panneaux et brochures seront financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui appuie le volet pédagogique du projet.

De plus, le Département de l'Oise apportera son aide financière pour sa part à la mise en place du sentier, passerelle comprise.

DEPENSES HT		%	RECETTES		%
Création du sentier avec passerelle	90 907.36€	94%	Autofinancement (30% minimum)	29 033.81€	30%
Volet pédagogique			Département de l'Oise	22 720€	23.5%
Création brochure	1 700€	1.8%	AESN	2 936€	3%
Impression brochures	1 400€	1.4%			
Création 4 panneaux	2 040€	2.1%			
Impression 4 panneaux	732€	0.7%			
			FEADER (LEADER PNR Oise - Pays de France)	42 089.55€	43.5%
TOTAL	96 779.36€	100%	TOTAL	96 779.36€	100%

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Maire à solliciter du FEADER dans le cadre du programme LEADER du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France,
- d'engager la commune à recourir à l'autofinancement pour payer le reste à charge des dépenses, y compris si celui-ci s'avère supérieur au montant prévisionnel

présenté, du fait d'une augmentation des dépenses ou d'une participation des cofinanceurs inférieure aux montants prévisionnels présentés,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au dossier de cette demande de subvention.

Pas de question. Adopté à la majorité (abstention de MMES MARTIN, PÉJU, MM. GONDRON, ARAUJO-LAFITTE).

VIII. Crise sanitaire : mesures en faveur des entreprises : exonération des loyers de commerces, exonération des droits de place pour les commerçants du marché

M. MARCHAND explique que la loi n°2020-290 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19 a été publiée le 23 mars 2020. Elle contient une série de mesures exceptionnelles. Cette loi a été complétée par plusieurs ordonnances dont celle n°2020-316 du 25 mars 2020 qui prévoit une suspension des loyers des commerces affectés par la crise.

Des entreprises de Gouvieux, qui ont soit fermé soit réduit considérablement leurs activités vont être impactées par cette crise.

Afin de soutenir l'activité commerciale, à tout le moins la reprise, le Conseil Municipal a notamment autorisé Monsieur le Maire à :

- exonérer des droits de places les commerçants du marché du 22 mars au 14 juin.

Ceci est important pour soutenir les commerçants qui, malgré la crise, ont continué à venir proposer des denrées alimentaires assurant ainsi un service primordial aux gouviciens.

L'économie réalisée est très modeste (1,2€ le ml) mais s'arrêter au 14 juin pourrait paraître injuste vu les circonstances et notamment le fait que certains ont eu une activité stoppée pendant plusieurs semaines et que le marché est beaucoup moins fréquenté en période estivale.

M. MARCHAND ajoute que c'est une manière pour la municipalité de remercier les commerçants qui sont venus malgré la crise sanitaire.

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à exonérer des droits de place les commerçants du marché du 22 mars jusqu'au 1^{er} septembre.

M. ARAUJO-LAFITTE souhaite exposer que le groupe « Gouvieux avec Vous » votera cette délibération mais que malgré trois mels le groupe n'a pas eu de réponses quant aux décisions prises par l'exécutif pendant la crise et ce malgré les dispositions de l'ordonnance n°2020-391. En conséquence, le groupe saisira le Préfet.

M. MARCHAND souhaite l'informer que lui aussi a saisi le Préfet.

Plus de question. Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance 21h05.